

ARRÊTÉ

Madame le Maire de la commune de STE CÉRONNE-LÈS-MORTAGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L22121 à L22124

Vu le code de la route et notamment les articles RI 10-1 à 3, R 130 et suivants, R411-2 et suivants, R415-8, R414-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie _signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002;

Considérant la demande de l'entreprise RMH TELECOM

Considérant que pour l'exécution de remplacement de poteaux il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la D769 La Ferme du Pont

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – La circulation et le stationnement seront interdits sauf secours et riverains durant les travaux qui se dérouleront durant 2 jours consécutifs à compter du **27 janvier 2025 jusqu'au 27 février 2025**, date de fin du remplacement poteau télécom sur la D769 au niveau de la Ferme du Pont.

ARTICLE 2 – La route étant barrée, l'entreprise RMH TELECOM sera dans l'obligation de mettre en place une déviation (cf plan en annexe)

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise RMH TELECOM**. Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans panneau d'affichage de la commune de STE CÉRONNE-LÈS-MORTAGNE.

ARTICLE 5 : Madame la Maire de Ste Céronne lès Mortagne

Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Mortagne au Perche
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen– Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Ste Céronne, le vendredi 24 janvier 2025

Mme le Maire, Dominique RAGOT



Annexe : Plan de déviation

